

Nos conditions générales de vente

Désignation

L'association Marguerite Sinclair est une association médico-sociale. Son siège est situé 02 avenue du Maréchal Joffre – 68100 à Mulhouse

L'association Marguerite Sinclair, via son Pôle Professionnel / Apprentissage met en œuvre et dispense des formations intra et extra-entreprises, sur l'ensemble du territoire national.

Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'association Marguerite Sinclair pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve, du client, des présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Documents contractuels

Pour chaque formation, l'association Marguerite Sinclair s'engage à fournir un **devis** au client.

Ce dernier est tenu de retourner à l'association Marguerite Sinclair, un exemplaire renseigné, daté, signé et cacheté (tampon) avec la mention manuscrite « bon pour accord ». L'acceptation du devis signé valide l'inscription à l'action de formation mentionnée.

A l'issue de la formation, une **attestation de présence ou de fin de formation** sera adressée au Service Formation du Client.

Une **facture** sera transmise au client, une fois la prestation réalisée, faisant mention du prix (facture non soumise à la TVA). Cette facture est payable à réception

Prix, facturation et règlement

Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'association Marguerite Sinclair à réception de facture à l'issue de la formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'association Marguerite Sinclair se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation proposée par l'association Marguerite Sinclair, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'association Marguerite Sinclair pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande

Nos conditions générales de vente

- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à l'association Marguerite Sinclair une copie de l'accord de prise en charge
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si l'association Marguerite Sinclair n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'association Marguerite Sinclair est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Conditions de report et d'annulation

L'annulation d'une action de formation est possible, mais à condition de le faire **sous 15 jours calendaires** avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par email avec accusé de réception à l'adresse suivante : formation@sinclair.asso.fr

En cas d'annulation entre 10 et 15 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation sous moins de 7 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 100% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client à condition d'adresser une demande écrite et motivée à L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR dans un délai de 15 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR ne pourra être tenue pour responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail motivé. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...) sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord expresse et écrit de L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR, sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Ces informations, sauf avis exprès et contraire du client, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR pour les seuls besoins desdites formations. Suivant la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Renonciation

Le fait, pour L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Nos conditions générales de vente

Obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MULHOUSE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de L'ASSOCIATION MARGUERITE SINCLAIR qui se réserve le droit d'y renoncer selon les cas concernés.